



LA MENACE DES SECTES EN FRANCE UNE PERSPECTIVE MILITAIRE

MEMOIRE DE GEOPOLITIQUE

du lieutenant-colonel Sylvain CANARD

dans le cadre du séminaire « les menaces non militaires de niveau stratégique »

Directeur : M Xavier RAUFER,
Directeur des Etudes et de la recherche,
Centre Universitaire Juridique de recherche
sur les Menaces Criminelles Contemporaines
Université Paris II - Panthéon - Assas

Avril 2002

SOMMAIRE

Mémoire de géopolitique	0
SOMMAIRE	0
Introduction	1
I°/ APPROCHE DU PHENOMENE SECTAIRE	3
11 – Une approche historique délicate	3
12 - Essai de définition.....	7
13 - Tentative de classification.....	10
14 – Essai de mesure du phénomène.....	13
II°/ UNE MENACE POUR L’INDIVIDU	15
21 – Pourquoi le succès des sectes ?	16
22 – Méthodes de recrutement	17
23 – Dangers de la dérive sectaire.....	22
III°/ UNE MENACE POUR L’ETAT	24
31 – Les menaces pour la sécurité.....	24
32 – Les instruments du pouvoir	29
CONCLUSION	35
Annexe 1 : BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE	37

TABLE DES MATIERES

Mémoire de géopolitique	0
SOMMAIRE	0
Introduction	1
I°/ APPROCHE DU PHENOMENE SECTAIRE	3
11 – Une approche historique délicate	3
111 – Sectes et religions	3
112 - Nouvelles sectes.....	4
12 - Essai de définition.....	7
121 – Une approche juridique difficile	7
122 – Une approche par recoupement de critères.	9
13 - Tentative de classification.....	10
14 – Essai de mesure du phénomène.....	13
141 - Un phenomene difficilement mesurable.	13
142 – Evaluation en France	14
143 – Dernières tendances.....	14
II°/ UNE MENACE POUR L’INDIVIDU	15
21 – Pourquoi le succès des sectes ?	16
22 – Méthodes de recrutement	17
221 – Des techniques sophistiquées	17
222 – Masques et pièges.....	19
23 – Dangers de la dérive sectaire.....	22
III°/ UNE MENACE POUR L’ETAT	24
31 – Les menaces pour la sécurité.....	24
311 – Menace terroriste et sécurité publique	24
312 – Infiltrations et sécurité de l’information.....	26
32 – Les instruments du pouvoir	29
321 – Pouvoir et organisation.....	29
322 – La puissance financière	31
CONCLUSION	35
Annexe 1 : BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE	37

INTRODUCTION

Les dernières décennies ont vu l'émergence de nouvelles formes de spiritualité, en marge des religions traditionnelles, parmi lesquelles les mouvements sectaires retiennent une attention particulière. Reflets d'un certain malaise des sociétés contemporaines, les sectes modernes ont connu une expansion et une diversification perceptibles dans la majorité des pays. La question des sectes déchaîne donc les passions et suscite de nombreuses polémiques. Il faut souligner que le phénomène sectaire avec ses dérives violentes s'est retrouvé plusieurs fois, pour des événements tragiques commis à l'étranger comme en France, sous les feux de l'actualité, à la une de bien des journaux, à la vitrine du libraire ou à l'écran de la télévision. Ces derniers événements marquants sont :

- les suicides collectifs de membres de l'Ordre du Temple Solaire

en 1994: en Suisse et au Québec : 53 morts ;

en 1995: en France, dans le Vercors où 13 adultes et 3 enfants sont immolés par le feu ;

- dans le métro de Tokyo en 1995, l'attentat au gaz sarin, arme de destruction massive, perpétré par la secte Aum, comptant parmi ses adeptes des policiers et militaires japonais, provoque la mort de 12 personnes parmi les 5500 intoxiqués.

L'émergence de ces mouvements sectaires en France suscite à la fois curiosité et panique. Les chiffres les plus contradictoires circulent à propos de la prolifération des sectes. Même si les crimes qui ponctuent l'actualité ne concernent que quelques groupes sur des milliers existants, ils ont montré à quelles dérives extrêmes pouvaient aboutir certains mouvements qui paraissaient inoffensifs, et donnent au phénomène sectaire une forte connotation émotionnelle rendant difficiles tout discernement et toute analyse rationnelle. Véritable fléau pour les uns, psychose et nouvelle chasse aux sorcières pour les autres, les positions sont si extrêmes qu'il est souvent difficile de s'engager dans ce débat sans être taxé de « pro-secte » ou d' « anti-secte ». Pour tenter de sortir de ce climat passionnel et de déchiffrer ce phénomène, au demeurant fort complexe, des groupes de réflexion sont mis en place à différents niveaux et fournissent les premiers résultats de leurs travaux. Ainsi le

rapport rédigé par Alain Vivien, à la demande du Premier Ministre et publié en 1985 sous le titre « les sectes en France : expression de la liberté morale ou facteurs de manipulation » présentait une photographie du phénomène sectaire et analysait les principaux aspects avant de formuler un certain nombre de propositions. Ce rapport a eu le mérite de constituer une première étude approfondie et objective sur les dangers des sectes et d'alerter les pouvoirs publics et l'opinion sur une réalité jusque là fort mal connue. Un second rapport de commission d'enquête « les sectes en France » est enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 22 décembre 1995, suivi d'un dernier rapport intitulé « les sectes et l'argent » daté du 10 juin 1999.

Le drame du Vercors est un élément déclencheur de la création tout d'abord de l'Observatoire des sectes, puis en 1998 de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes (MILS).

Sans céder à une approche caricaturale ou volontiers catastrophiste, un grand nombre de questions concerne les sectes et la zone d'ombre dans laquelle elles évoluent. Qui sont-elles ? Comment fonctionnent-elles ? Pourquoi défrayent-elles la chronique ? Comment éviter les pièges qu'elles tendent à nos contemporains ? Pourquoi tant de nos citoyens écoutent-ils leurs chants de sirènes ? Les personnels de la Défense sont-ils vraiment insensibles aux arguments de recrutement de ces organismes qui avancent masqués ? Quelle est l'ampleur du phénomène sectaire ? Ce phénomène est-il banalisé ou diabolisé ? Comment l'Etat peut-il lutter contre ces groupes qu'il perçoit comme menaçants sans remettre en cause les principes de laïcité et de liberté de conscience ?

L'effectif des adeptes, les stratégies d'infiltration des différents milieux (politique, défense nationale, économie, éducation) et la puissance, notamment financière de ces organisations souvent internationales, incitent également à s'interroger sur les capacités d'influence géopolitique qu'elles sont susceptibles d'exercer. Il importe donc d'identifier la nature de la menace non-militaire que représentent les sectes en France, sur les citoyens et en particulier les acteurs de la défense, sur l'Etat et ses institutions, d'essayer d'en mesurer la possible dimension stratégique et d'identifier quelques moyens de protection.

I°/ APPROCHE DU PHENOMENE SECTAIRE

L'avènement des sectes modernes constitue vraisemblablement un des traits les plus marquants du paysage religieux de la seconde moitié du XX^e siècle. La compréhension de cette évolution et ses éventuelles implications géopolitiques incitent à rechercher quelques filiations historiques afin de mieux appréhender le phénomène sectaire. Puis il sera tenté une définition de la notion de secte. Cette approche s'achèvera par un essai d'état des lieux des sectes en France.

11 – Une approche historique délicate

L'analyse historique révèle, dans un premier temps, que le phénomène sectaire ancien, en tant que dissidence religieuse, ne peut pas être considéré comme une nouveauté ni davantage comme une caractéristique spécifique des sociétés modernes et occidentales. Mais d'autre part, si l'on accepte de remettre en cause le double modèle traditionnel « Eglise /secte », le phénomène sectaire apparaît comme typiquement moderne. Il s'affirme plus particulièrement lorsque la société moderne s'émancipe de l'emprise religieuse et lorsque les religions sont obligées de réinventer leur place par rapport à cette société.

La confusion sur cette question tient en partie à la difficulté de définir ce qu'est une secte. Partant du constat qu'il n'existe aucune définition juridique ni universellement admise, chacun peut apporter sa définition selon le point de vue qu'il défend.

Le mot « secte » vient des verbes latins « sequi » (suivre) et « secare » (couper). Ces deux étymologies soulignent deux modes typiques de l'apparition historique des sectes. Soit elles naissent de l'enseignement d'un dirigeant charismatique rassemblant autour de lui des adeptes qui le suivent ; soit elles se forment à la suite d'une rupture avec un groupe existant. Il arrive fréquemment que les deux sens soient mêlés, un fondateur s'affirmant souvent comme un dissident d'une religion plus ancienne.

111 – SECTES ET RELIGIONS

Les sectes ont souvent représenté un phénomène historique, lié au développement des différentes religions. La tendance à la séparation, à l'exclusivisme, à la fermeture du groupe sur lui-même est inhérente à la plupart des religions. Certaines d'entre elles, et non des moindres, sont d'ailleurs nées sous cette forme sociologique de secte avant de se voir reconnaître un

statut incontesté. En ce sens, Jésus ou Bouddha auraient fondé de nouvelles « sectes » au sein de leurs traditions respectives. Le terme secte est d'ailleurs utilisé de manière non péjorative dans le bouddhisme ou le judaïsme ancien, pour désigner les différents courants ou écoles. De même, dans l'Antiquité, le mot secte désigne des écoles philosophiques regroupant des disciples fervents autour d'un maître et cultivant facilement le secret, tels les pythagoriciens. L'évolution dans la durée apparaît donc comme une donnée fondamentale. Ainsi le Christianisme apparaît à son origine comme une dissidence du Judaïsme, devenue rapidement contestataire de la religion civile officielle. Puis la connotation péjorative du mot secte naît au sein du Christianisme pour désigner les groupes hérétiques et dissidents.

Sur le continent européen, et notamment en France, l'instauration progressive de la liberté religieuse tout au long du XIX^e siècle a permis le développement de mouvements non conformistes, généralement de souche protestante, qui introduisent une concurrence à la marge des grandes Eglises. C'est contre ces mouvements, qualifiés de sectes par les églises établies, que les controverses sont apparues à la fin du XIX^e siècle. Dans le langage courant de l'époque, le terme « secte » sert principalement à désigner la religion de l'autre, de l'ennemi, de celui que l'on veut discréditer.

Après la Seconde Guerre Mondiale se sont manifestées à nouveau de vives polémiques contre ce qui était présenté par divers auteurs religieux comme « une offensive des sectes ». Etaient visées principalement les baptistes, l'Armée du salut, les pentecôtistes ainsi que d'autres mouvements, d'origine américaine cette fois, qui se sont diffusés en Europe à la faveur de la reprise des relations avec le monde anglo-saxon après 1945 (mormons, adventistes, Témoins de Jéhovah, Science chrétienne). La polémique contre les sectes se définissait alors essentiellement en termes de lutte sur le terrain doctrinal : l'Eglise catholique analysait les sectes sous l'angle de l'hérésie et de la fausse doctrine.

112 - NOUVELLES SECTES

A partir des années 1970, on assiste à l'émergence de nouvelles sectes qui apparaissent dans le sillage de la contre-culture américaine, parfois même de manière réactive contre quelques-unes des valeurs véhiculées par celle-ci. Ce phénomène débute sur le continent américain et ne touche l'Europe que plus tard avec une moindre ampleur. Beaucoup de ces nouveaux mouvements se rattachent de près ou de loin à des religions orientales. C'est le cas de mouvements néo-hindouistes comme Hare Krishna ou de mouvements néo-bouddhistes

comme la Soka Gakkai. Certains de ces groupes introduisent des formes de religiosité déconcertantes par rapport aux conventions de l'époque. Ces formes peuvent marquer un degré de continuité avec les aspirations du mouvement de la contre-culture des années 1960, notamment par l'exaltation de la vie en communauté, le recours à des techniques destinées à éveiller des états modifiés de conscience ou encore la relation à un maître choisi pour son charisme. D'autres mouvements comme l'Eglise fondée par le révérend Moon préconisent au contraire un ascétisme rigoriste en réaction au libéralisme et à l'hédonisme moral des idéologies beatniks et hippies.

On a l'impression que le paysage religieux tout entier s'est brouillé. La distinction entre le type « secte » et le type « église » proposée au début du siècle par les sociologues Max Weber et Ernst Troeltsch opposait alors les deux types ou deux modèles de communauté ou de rassemblement religieux. Mais il ne faut pas trop figer ce schéma car la durée, la routine peuvent aider la secte à tendre partiellement vers le modèle église, en tout cas à essayer de sortir de la logique sectaire. Certains indices, comme la participation plus forte à la vie publique, montrent cette évolution chez les Témoins de Jéhovah. En sens inverse, on remarque que l'Eglise, à certains moments de l'histoire, peut revêtir des traits sectaires : ce peut être l'Eglise entière qui refuse alors la société de son temps, jugée intolérable, comme ce fut en partie le cas de l'Eglise contre-révolutionnaire au XIX^e siècle ; ou bien se forment en son sein des communautés composées de volontaires, autour d'un fondateur charismatique, avec des engagements intransigeants, une doctrine sans faille. D'où, par exemple, l'accusation fréquente ces dernières années de « sectes dans l'Eglise catholique »- l'Opus Dei avant tout – ou de « groupes sectaires » évangéliques et autres en marge de la « grande Eglise » dans le Protestantisme.

Ainsi, le double modèle « Eglise /Secte » est progressivement remis en cause. Le mot « Eglise » fait référence au modèle chrétien, que les gens socialisés par le christianisme peuvent intuitivement comprendre et interpréter. Mais il simplifie considérablement la diversité chrétienne dans notre mode de pensée et ne décrit pas la réalité des autres religions du monde, du Judaïsme et de l'Islam, qui connaissent également le phénomène sectaire. Aussi il importe de replacer le phénomène sectaire dans l'ensemble des évolutions religieuses récentes qui se sont faites au diapason de l'individualisme démocratique, de ses désirs et de ses inquiétudes. Un grand nombre de mouvements récents sont nés et se sont développés sur

la base de promesses d'épanouissement personnel, de libération psychique, de transformation de soi, de potentiel intérieur à développer, d'harmonie future ou de guérison.

Ces sectes nouvelles constituent une dernière vague. Il ne s'agit pas de groupes radicalement différents mais davantage d'une tendance qui réoriente des mouvements déjà existants ou en suscite d'autres en les mettant au service d'une quête individualiste de réalisation de soi dans un monde qui semble être revenu de ses expérimentations communautaires. Cette quête du développement personnel s'alimente à des lieux communs empruntés à la psychologie et relayé par un enseignement initiatique à divers degrés. La mouvance du New Age se réclame de cette dernière vague. Le cas de « l'Eglise de Scientologie » s'avère particulièrement représentatif de cette tendance. La dimension collective du culte est réduite à sa plus simple expression, l'enjeu étant l'apprentissage réalisé par le membre à travers cours, séminaires et surtout la relation duale avec son instructeur. Ces mouvances, non seulement ne sont pas en rupture avec le monde, mais prétendent réaliser le salut de leurs membres dans le monde. Elles promettent à leurs adeptes de leur donner les armes nécessaires pour leur réussite morale et matérielle dans la société moderne. Elles ne sont nullement opposées, comme les sectes traditionnelles, aux grandes confessions religieuses. Elles les ignorent purement et simplement, ou affirment apporter plus et mieux aux individus et à l'humanité. Ces mouvements se placent sur un terrain souvent laissé en jachère par les Eglises : le souci de soi, l'épanouissement personnel, le bonheur d'être bien dans son corps et son esprit. Ils sont en phase avec une certaine modernité sociale, y compris technologique.

L'évolution historique rapidement esquissée s'accompagne d'un déplacement de la controverse suscitée par les sectes. Pour l'essentiel, la polémique ne se situe plus dans le camp des Eglises officielles. Leurs représentants adoptent aujourd'hui un ton mesuré à propos du phénomène des sectes, préférant souligner le besoin spirituel qu'elles révéleraient plutôt que d'en dénoncer l'existence. Certaines attaques pourraient en effet se retourner. En France par exemple, le projet de loi relatif à une nouvelle incrimination destinée à protéger les individus contre tout embrigadement a souligné une fois de plus la crainte des cultes les mieux établis de se trouver eux aussi inquiétés par amalgame. Dans un tel contexte, le discours anti-sectes provient désormais de militants de la société civile très sensibilisés sur ces questions et il bénéficie indéniablement de l'intérêt des médias. La lutte contre les sectes quitte le terrain de la théologie. Ces considérations portent déjà sur l'influence des sectes tant

au niveau de l'individu, que de l'Etat et de ses institutions. Elles seront approfondies et prolongées dans les autres parties de l'étude.

12 - Essai de définition

La nécessité de définir le terme de secte pour délimiter précisément le champ de l'étude se heurte à d'indéniables difficultés. En effet, dans l'opinion publique, la secte est identifiée à un groupe coercitif, totalitaire et aux dérives criminelles toujours possibles. La communauté scientifique, quant à elle, refuse souvent l'usage péjoratif du mot secte et regroupe ces groupes extrêmement divers qui émergent et prolifèrent dans une société déchristianisée, sous le terme de « nouveaux mouvements religieux ».

121 – UNE APPROCHE JURIDIQUE DIFFICILE

La notion de secte est inconnue du droit. Cette absence juridique résulte de la conception française de la laïcité. L'origine de cette conception est à chercher dans l'article 10 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen qui dispose que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ». Les rédacteurs de la Déclaration ont ainsi clairement posé le principe de la neutralité de l'Etat, de sa discrétion à l'égard des opinions religieuses. Cette attitude doit être complétée par une approche plus positive, qui confie à l'Etat le soin d'assurer à chacun le libre exercice de la religion qu'il a choisie : l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 précise ainsi que la France, république laïque, « assure l'égalité devant la loi des citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion » et qu'elle « respecte toutes les croyances ». Cette consécration constitutionnelle avait été ébauchée par le préambule de la Constitution de 1946 qui, quels que soient les débats relatifs à sa portée juridique, rappelait l'attachement du peuple français à la déclaration de 1789 et aux « principes fondamentaux reconnus par les lois de la République ».

Le régime juridique des cultes qui résulte d'une telle conception de la laïcité est tout entier contenu dans les deux premiers articles de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat, qui dispose que « la république assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes » et qu'elle « reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ». Le principe de neutralité de l'Etat signifie donc que les croyances religieuses ne sont pas un fait public sous réserve des restrictions liées au respect de l'ordre public, que le fait religieux relève des seuls individus ou de la seule sphère privée des citoyens. Ainsi

s'explique que l'Etat, fidèle à son « indifférence » affichée à l'égard des religions, n'ait jamais donné une définition juridique de celles-ci. Si la doctrine admet qu'elles se caractérisent par la réunion d'éléments subjectifs (la foi, la croyance) et d'éléments objectifs (le rite, la communauté), nulle définition d'une religion ne peut être constatée dans le droit positif. Celui-ci se borne à régler la vie des structures juridiques ainsi que des pratiques sociales qui constituent le support des religions. Il n'opère donc aucune distinction juridique entre les différents cultes, n'effectue aucune discrimination entre eux. On conçoit dès lors l'impossibilité juridique de définir les critères permettant de caractériser les formes sociales que peut revêtir l'exercice d'une croyance religieuse, a fortiori de distinguer une Eglise d'une secte.

Cette approche dégage le sentiment global d'un vide juridique. Cependant, la Commission d'enquête parlementaire propose, dans son Rapport de 1995, une première définition des sectes : « groupes visant par des manœuvres de déstabilisation psychologique à obtenir de leurs adeptes une allégeance inconditionnelle, une diminution de l'esprit critique, une rupture avec les références communément admises (éthiques, scientifiques, civiques, éducatives), entraînant des dangers pour les libertés individuelles, la santé, l'éducation, les institutions démocratiques ».

Puis, dans son Rapport 2000, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes (MILS) propose la définition suivante des sectes au gouvernement : « des associations de structure totalitaire, déclarant ou non des objectifs religieux, dont le comportement porte atteinte aux droits de l'homme et à l'équité sociale ».

Au delà du cadre français qui vient d'être détaillé, les dispositions légales varient naturellement en fonction des pays concernés. Certains contextes s'avèrent nettement plus favorables. Les sectes n'ont donc pas manqué d'exploiter les différences de régimes juridiques. Les clivages constatés peuvent parfois même être sérieusement mis en évidence et entretenir ponctuellement quelques oppositions entre Etats. En d'autres termes, le sort réservé aux sectes est susceptible de provoquer ou de nourrir de réels désaccords : il s'agit là déjà d'une ligne d'influence possible. La différence de conception entre les Etats-Unis et la France notamment est ressenti au travers de l'exemple de l'Eglise de Scientologie.

122 – UNE APPROCHE PAR RECOUPEMENT DE CRITERES.

Depuis plusieurs années, l'ensemble des études réalisées s'accorde volontiers sur une approche de la notion de sectes fondée sur un recoupement de critères strictement sélectionnés. Ce faisceau de critères s'inspire des grilles d'identification employées par les services des Renseignements Généraux. Il est également retenu par les différents rapports parlementaires français, ce qui en fait la référence du moment.

Les mouvements peuvent être considérés comme sectaires lorsqu'ils présentent les traits spécifiques suivants :

- la déstabilisation mentale ;
- le caractère exorbitant des exigences financières ;
- la rupture induite avec l'environnement d'origine ;
- les atteintes à l'intégrité physique ;
- l'embrigadement des enfants ;
- le discours plus ou moins anti-social;
- les troubles à l'ordre public ;
- l'importance des démêlés judiciaires ;
- l'éventuel détournement des circuits économiques traditionnels ;
- les tentatives d'infiltration des pouvoirs publics.

L'ensemble des critères de cette liste méritent une attention particulière. En effet, ils concernent l'impact des sectes sur les individus, la société, l'Etat et ses institutions, ce qui entre précisément dans l'optique de la présente étude. En retenant cette approche, on peut exploiter les données disponibles et on prend en considération les mouvements qui sont susceptibles d'exercer une réelle influence.

13 - Tentative de classification

Les mouvements sectaires se caractérisent par une grande diversité et une incontestable mouvance. Par souci de clarification, il apparaît souhaitable d'effectuer une classification des sectes. Différents types de catégorisation ont déjà pu être élaborés. Celui retenu par la Direction Centrale des Renseignements Généraux offre l'avantage de pouvoir rendre compte de l'ensemble des mouvements recensés en France et dans le reste du monde.

Selon cette approche, les sectes sont répertoriées en 13 groupes. Leur évocation successive sera également l'occasion de présenter quelques-uns des mouvements les plus influents.

- Les **alternatives** qui préconisent une organisation radicalement différente de la société et des rapports humains. On recense dans cette famille de sectes le mouvement Humana France, orienté sur le créneau porteur de l'aide humanitaire dans le monde entier (consacrée aux victimes de la famine, de la guerre, de la maladie, des catastrophes) et le Mouvement humaniste incarnant un idéal collectiviste opposé aux monopoles et aux discriminations.

- Les **apocalyptiques**, qui prédisent un prochain cataclysme planétaire et offrent à leurs adeptes les moyens d'y échapper.

Les **Témoins de Jéhovah** constituent la secte apocalyptique la plus connue et la plus puissante. Fondée aux Etats-Unis en 1871 par Charles Taze Russel sous l'appellation des « Etudiants de la Bible », la secte se transforme en Témoins de Jéhovah sous Joseph Rutherford en 1874. La doctrine des Témoins, basée sur une interprétation fondamentaliste des Ecritures et une vision manichéenne du monde opposant Satan à Dieu, tourne autour de la croyance en une apocalypse salutaire et l'imminence de la fin du monde, à laquelle seuls ils survivront. Après avoir annoncé la fin du monde à maintes reprises, ils préfèrent aujourd'hui déclarer ignorer le calendrier des événements. Les Témoins de Jéhovah s'excluent de toutes manifestations profanes telles que les fêtes nationales et familiales. On connaît également leur refus des transfusions sanguines et le relatif isolement qui doit protéger les enfants en dehors de l'école. Le rythme de vie est entièrement cadencé par la pratique religieuse. Outre les dons, les Témoins tirent l'essentiel de leurs revenus de la vente de deux bimensuels les fameux *La Tour de Garde* et *Réveillez-vous* (4 et 12 millions d'exemplaires).

- Les **évangéliques**, qui représentent des émanations extrêmes des Eglises réformées, où le pasteur joue un rôle de gourou.

On peut citer notamment l'Alliance universelle, la Famille (ex Enfants de Dieu) et surtout **Moon**. Cette secte est installée depuis 1972 aux Etats-Unis, nation sainte, élue pour garantir la liberté dans le monde face à la menace totalitaire et pour mener à bien la réunification de la Corée après la défaite du communisme. Sa stratégie prend donc une dimension géopolitique. La doctrine mooniste repose sur l'élitisme et l'autorité hiérarchique absolue qui peut aller jusqu'au choix du conjoint. Si la secte Moon a connu un certain reflux en Europe, elle reste très active dans d'autres régions du monde et représente un véritable empire financier.

- Les **guérisseuses**, qui professent un mode de guérison non reconnu par la science médicale actuelle. Ces mouvements recrutent avec une prédilection particulière parmi les métiers de la santé. Cette tendance « guérisseuse » se retrouve comme une composante secondaire dans de nombreuses sectes. On peut citer notamment le groupe Invitation à la Vie Intense (IVI).

- Les **néo-païennes**, qui cherchent à rétablir les cultes disparus avec la propagation du Christianisme en se référant le plus souvent aux mythologies celtiques, nordiques voire à l'animisme.

- Les **Nouvel-Age**, qui préparent l'entrée du monde dans une nouvelle ère, celle du Verseau, et prônent pour cela une prise de conscience spirituelle fondée sur de profondes mutations empreintes, le cas échéant, de millénarisme. L'inspiration « new age » a pu marquer de nombreux autres courants de sectes.

- Les **occultistes**, qui pratiquent les sciences occultes les plus diverses (astrologie, alchimie, magie sous toutes ses formes, sorcellerie...). On relevait dans ce groupe la secte de **l'Ordre du Temple Solaire** qui se fit connaître à l'attention du public lors des tragiques cérémonies marquant, de fait, la fin du mouvement. Cet Ordre ne comptait qu'un faible nombre d'adeptes et pourtant sa renommée a dépassé largement la puissance réelle de son influence pour ne plus se mesurer qu'au caractère spectaculaire et funeste du dénouement.

- Les **orientalistes**, qui constituent des déviances des religions orientales (bouddhisme, hindouisme, taoïsme...) en fonction des lumières particulières de leur gourou.

La **Soka Gakkai** représente la secte orientaliste la plus influente. Il s'agit d'un mouvement religieux d'origine bouddhiste fortement expansionniste qui connaît rapidement un véritable essor au Japon après 1950. Le mouvement comporte 3 aspects : religieux (Nichiren Shoshu), philosophique (Soka Gakkai) et politique (le Komeito, troisième parti du Japon). Quelques

années plus tard, c'est l'implantation aux Etats-Unis et en Europe. La doctrine, à la différence du bouddhisme originel qui cherche à restreindre les désirs de l'homme, promet la réalisation de tous les désirs par la connaissance du principe éternel qui régit toute chose. La secte est très présente au Japon (environ 80% des adeptes) mais également dans de nombreux pays, dont la France.

- Les **pseudo-catholiques** qui se réfèrent à la tradition catholique qu'elles entendent maintenir contre les réformes imposées par Rome.

- Les **psychanalytiques** ou **pseudo-psychanalytiques**, qui veulent soulager l'inconscient de ses faiblesses par des techniques para-psychologiques opposées à la psychologie et à la psychanalyse classiques.

- L'**Eglise de scientologie** est considérée sans conteste comme la secte psychanalytique la plus représentative. Ron Hubbard (1911-1986) auteur populaire de romans d'aventures et de science fiction avant la guerre aux Etats-Unis, publie en 1950 un best-seller : « la Dianétique, science moderne de la santé mentale ». Il fonde en 1954, en Californie, la Scientologie. C'est une école de psychologie visant à améliorer l'homme spirituellement. Par une méthode nouvelle, elle veut le libérer de l'inconscient de ses existences antérieures, spécialement des images douloureuses. Cette sorte de psychanalyse est vérifiée à l'aide d'un détecteur de mensonge et est fondée sur la croyance en une réincarnation. L'objectif est d'aider les hommes à devenir des êtres heureux en améliorant l'aptitude à communiquer et à agir sur l'entourage. La thérapie mentale proposée par la Dianétique se développe ensuite en philosophie à prétention religieuse. Ce mouvement international, largement implanté en France, exerce incontestablement des stratégies d'influence en jouant sur les différentes législations internes des pays. Il est connu pour son investissement dans le domaine de l'enseignement et la formation professionnelle, sa capacité à recruter des personnalités médiatiques et son implication fréquente dans certaines affaires judiciaires.

- Les **sataniques** et **lucifériennes** qui annoncent l'avènement sur la terre du règne de Satan et se livrent pour cela à des profanations et à des messes noires.

- Les **syncrétistes** qui mélangent, en fonction des recettes de leurs gourous, les ingrédients de traditions spirituelles très différentes. On peut citer l'**Association des Chevaliers du Lotus d'Or**, son très médiatique fondateur Gilbert Bourdin et sa non moins célèbre cité « sainte » du Mandarom.

- Les **ufologiques**, également appelées **soucoupistes**, entrent en communication avec les extra-terrestres, soit pour les accueillir sur terre, soit pour préparer le départ sur une autre planète. L'association la plus connue de ce courant est à l'évidence le mouvement **Raëlien** fondé en 1975 par un français Claude Vorilhon (Raël). La doctrine repose sur la croyance en l'existence des Elohim, habitants d'une lointaine planète et créateurs de toutes formes de vie sur terre. Elle remet en cause le système démocratique au profit d'une hiérarchie des races humaines et de la promotion des valeurs eugénistes.

Chaque secte peut se rattacher à plusieurs courants en fonction de son degré de diversité ou de sophistication. Il est notamment constaté que le caractère composite de certains mouvements parmi les plus influents tend à se renforcer.

14 – Essai de mesure du phénomène

141 - UN PHENOMENE DIFFICILEMENT MESURABLE.

Une évaluation du phénomène sectaire s'impose avant de vouloir apprécier les ambitions des différents mouvements ou décrire leur capacité d'influence. Cette mesure se heurte toutefois à d'évidentes difficultés. En effet, les groupes sectaires s'avèrent toujours flous et mouvants. L'absence de référence précise et incontestable doit également être soulignée. A l'expérience, les évaluations varieront fortement selon que l'on retient le nombre des adeptes ou des sympathisants. Les chiffres évolueront aussi nettement en fonction des sources disponibles. On ne peut pas écarter le fait que les sectes comme les associations de défense, principaux fournisseurs de données en la matière, sont enclines chacune en ce qui les concerne à propager une vision quelque peu surévaluée du phénomène. En effet, tous les différents acteurs ont intérêt à gonfler les chiffres :

- les sectes, pour donner du poids à leur mouvement et comme argument de prosélytisme ;
- certaines associations de lutte contre les sectes pour justifier leur combat ;
- les responsables politiques pour se donner le beau rôle de pourfendeur d'un nouveau fléau social ;
- les médias pour faire de l'audimat ou vendre du papier.

142 – EVALUATION EN FRANCE

Au plan national, la prudence conduit à retenir l'estimation de la Direction Centrale des Renseignements Généraux. Cette dernière considère que les sectes regroupent 160 000 adeptes au moins occasionnels et 100 000 sympathisants pour environ 170 mouvements différents (« organisations-mères »). Le recensement de plus de 800 organismes affiliés démontre l'existence d'une véritable « nébuleuse sectaire ». Il importe cependant de souligner que 80% des sectes représentent moins de 500 adeptes. Cette réalité extrêmement fractionnée se retrouve également au niveau international où seuls quelques rares mouvements regroupent des effectifs significatifs. L'estimation globale à hauteur de 160 000 pour la France peut paraître négligeable et très éloignée des chiffres qui parfois ont pu être agités comme autant d'épouvantails. Sur ce point, il convient cependant de rappeler que l'évaluation avancée s'avère, à titre de comparaison, largement supérieure à l'effectif de la Police Nationale et ne peut donc pas laisser indifférent.

Au même titre que la société civile, le personnel de la Défense peut être touché par le phénomène sectaire. Malgré le caractère sensible du sujet, la Direction de la Protection et de la Sécurité de la Défense (DPSD) montre que l'institution de la Défense est relativement épargnée et peu infiltrée par les sectes. Toutefois, lorsque le recrutement d'adepte a lieu, toutes les catégories de personnel sont concernées : civils de la défense, militaires de tous grades, officiers, sous-officiers et officiers marinières, militaires du rang engagés.

Sans pouvoir savoir s'il s'agit uniquement de la partie émergée de l'iceberg, aujourd'hui environ cent cas ont été répertoriés et certifiés. Les cas connus ont été détectés dans la mesure ou ils avaient fait du prosélytisme sur leur lieu de travail, ou bien leur comportement avait attiré l'attention de leur service d'appartenance et de leur hiérarchie.

143 – DERNIERES TENDANCES

Au delà des difficultés de mesure, il est incontestable que les sectes représentent aujourd'hui dans le monde un phénomène bien réel. On peut même ajouter que la majorité des observateurs lui prête de belles potentialités et lui accorde encore une sérieuse marge de progression. Pour le seul cas de la France, on retient le plus couramment une augmentation des fidèles supérieure à 60% au cours des années 80 et 90, ce qui témoigne d'une réelle dynamique.

Deux facteurs principaux permettent d'avancer l'idée d'une expansion potentielle du phénomène sectaire : les sectes disposent à présent de moyens financiers puissants au service d'un recrutement actif et surtout elles répondent à des besoins propres aux sociétés nouvelles et qui ne semblent pas devoir disparaître à court terme. En effet, l'ébranlement des croyances traditionnelles et des grands principes d'organisation sociale a suscité nombre de frustrations et de déceptions. L'incertitude de l'avenir a dès lors contribué à la multiplication des groupes proposant une explication globale. Ce contexte favorable à l'éclosion ou au développement des mouvements demeure de la plus grande actualité.

Outre le développement des potentialités des mouvements les plus porteurs, l'évolution du paysage sectaire au cours des dernières années réside dans une tendance, presque générale, à la déspecialisation ou l'indifférenciation. En effet, les frontières entre les catégories sont devenues beaucoup moins rigides. De plus en plus fréquemment, on rencontre diverses composantes au sein d'une même secte. Ainsi, les alternatives, les guérisseuses et les psychanalytiques ont propagé leur objet dominant comme composantes d'autres mouvements. Leur domaine donnant lieu à des activités particulièrement lucratives, beaucoup de leurs consœurs ont cherché à les adjoindre à leur objet principal. Le prototype de la secte moderne est celui qui permet d'intégrer le maximum de thèmes différents. Ainsi, la Scientologie offre un ensemble complet de prestations qui a largement étendu le champ de ses ambitions. On notera pour conclure cette évocation des dernières tendances que le processus de déspecialisation s'accompagne d'un développement des réseaux qui gravitent à la périphérie des sectes et de l'apparition de « filiales » prenant souvent le statut de sociétés commerciales et renforçant la tendance à la production de véritables nébuleuses.

II°/ UNE MENACE POUR L'INDIVIDU

La Commission d'enquête de l'Assemblée nationale estime en 1995 le nombre d'adeptes des différentes sectes à 160 000, plus 100 000 sympathisants et environ 800 organismes affiliés, soit un doublement par rapport à l'estimation donnée par le Rapport Vivien de 1982. Le phénomène sectaire semble donc en régulière augmentation et nous amène à nous demander comment les sectes recrutent. Pourtant, en général, les gens ne cherchent pas à adhérer à une secte. Ce sont plutôt les sectes qui cherchent à recruter des adeptes. Les personnels de la Défense, civils et militaires, en tant que citoyen, conjoint ou parent, ne sont pas à l'abri de

techniques de recrutement de plus en plus sophistiquées. Des organismes spécialisés, comme le Centre de documentation, d'éducation et d'action contre les manipulations mentales (CCMM) rappellent la vulnérabilité de chacun en énonçant quelques erreurs courantes à éviter :

- croire que les groupes sectaires ont toujours existé, alors que le phénomène est nouveau et récent, tant pour les thèmes utilisés que les méthodes de recrutement employées ;
- penser que les sectes sont toutes identiques, alors qu'elles sont multiformes et de dangerosité variée ;
- croire pouvoir reconnaître les sectes, d'un prime abord, à leurs aspects délirants ou farfelus ;
- penser que les adeptes sont des naïfs ou des déséquilibrés qui n'ont pas d'éthique ;
- sous estimer le pouvoir de ces groupes ;
- croire à son immunité personnelle.

21 – Pourquoi le succès des sectes ?

Les sectes attirent dans un contexte de crise de civilisation : elles apportent une réponse aux angoisses de notre temps. La secte veut remédier aux insuffisances de notre civilisation industrielle matérialiste. Une vision, quelque peu caricaturale, de notre société ne voit dans l'homme qu'un producteur de biens matériels, dans le travail qu'une marchandise et dans le bonheur que possession de biens de consommation. Elle ne vise que la réussite individuelle et ne satisfait plus la soif d'idéal.

Les sectes, sous le masque de « nouveaux mouvements religieux », veulent apporter une réponse aux hommes qui se posent les questions fondamentales de l'humanité : « qui suis-je ? », « où vais-je ? », « quel est le sens de ma vie ? ». Elles apportent des réponses toutes faites qu'il est tentant pour certains d'accepter, parce qu'elles satisfont la curiosité, qu'elles sont immédiates et qu'elles évitent d'effectuer des recherches personnelles longues et fastidieuses. Il est effectivement parfois rassurant de « croire en toute sécurité ». On peut ainsi

remarquer que le dictionnaire Robert donne une définition très large de la sécurité : « l'état d'esprit confiant et tranquille d'une personne qui se croit à l'abri du danger » (de la menace) et « la situation, état tranquille, qui résulte de l'absence réelle de danger ».

Les personnels de la Défense, civils et militaires, sont amenés, en fonction de leur situation personnelle ou familiale, à se poser les mêmes questions existentialistes. De surcroît, les militaires sont soumis à de multiples interrogations et pertes de repères, plus spécifiques à leurs fonctions. En effet, la disparition de la menace soviétique, traditionnelle, aux modes d'actions prévisibles, a mis en lumière l'existence d'une diversité de menaces (développement des menaces de prolifération des armes nucléaires, bactériologiques ou chimiques et les risques du terrorisme). Les armées sont désormais engagées au titre des opérations extérieures (OPEX), dans des opérations de maintien de la paix qui ne relèvent plus seulement des activités pures de défense. La maîtrise de ces crises complexes nécessite des capacités de maintien ou de rétablissement de l'ordre. Cette perte de repères peut être accentuée par les changements rapides et dans la profondeur qui constituent depuis quelques années la réforme de l'organisation de la Défense de la France : restructuration des armées et des services, modification de l'organisation territoriale, diminution des formats et des effectifs, professionnalisation, baisse des budgets d'équipements entraînant de nombreux retards dans la réalisation des programmes d'armement ainsi que la difficulté à maintenir le potentiel opérationnel des matériels existants. Sur le plan psychologique, la perte de repères peut également être accentuée par des mutations fréquentes, l'éloignement des attaches familiales, l'isolement créé par la pratique du « célibat géographique », notamment en région parisienne où se trouvent de nombreuses organisations-mères de groupes sectaires.

Les personnels de la Défense, civils ou militaires, qui ressentent que « le monde va mal » et qui expriment un besoin d'idéal, ne sont donc pas à l'abri des techniques de recrutement et manipulation de plus en plus sophistiquées utilisées par les sectes.

22 – Méthodes de recrutement

221 – DES TECHNIQUES SOPHISTIQUÉES

Le phénomène du recrutement sectaire obéit à une réalité vieille comme le monde : la loi de l'offre et de la demande. D'un côté, un être fragilisé, à ce moment là, par des soucis familiaux ou professionnels, en quête d'un mieux être spirituel, physique, affectif ou psychologique. De l'autre côté, un marchand d'espoir, qui prétend apporter les remèdes à tous ses maux, des

réponses à ses questions, une sorte de « prêt à penser ». La rencontre de ces deux éléments peut bouleverser la vie et les repères de la nouvelle recrue, et l'inciter lentement à quitter sa famille, ses amis, renier ses choix et ses valeurs pour adhérer à diverses doctrines plus ou moins farfelues, mais non moins séduisantes.

Des méthodes de séduction bien au point et des techniques de recrutement de plus en plus sophistiquées ne permettent plus aujourd'hui de valider l'hypothèse d'un profil prédisposé à l'entrée dans une secte. Les thèmes de propagande des sectes sont extrêmement divers : éthiques, écologiques, médicaux, culturels, éducatifs, développement personnel, voire sexualité. Même les élites intellectuelles, voire scientifiques, n'échappent pas, elles non plus, à ces entreprises très élaborées de manipulation et de séduction. Face au mécanisme redoutable de la persuasion, qui fait appel aux ressorts les plus intimes de la personnalité, la démarche rationnelle peut être mise en difficulté. De même, le recrutement parmi les classes moyennes et moyennes supérieures a surpris et ému les médias et l'opinion publique lors des massacres-suicides collectifs de l'Ordre du Temple Solaire. En effet, beaucoup découvrent que l'ordre comprenait parmi ses adeptes des gens fortunés, exerçant des professions libérales, ayant poursuivi des études longues. Il est même possible que les classes moyennes, par leur formation, leurs moyens matériels et leurs professions, sont confrontées le plus puissamment à la rupture avec les anciennes traditions, ainsi qu'à la perte de sens et de liberté dans la société moderne, et qu'elles sont plus sensibles aux innombrables propositions sur le marché du sens et de l'idéal.

Lors du recrutement, le détachement de la famille d'origine et des proches reste certainement un but, explicite ou non, mais il se fait plus subtil. Les nouveaux mouvements n'exigent ni entrée dans la vie communautaire, ni coupure radicale avec la profession ou la famille. La vie communautaire peut être intermittente. Les nouveaux groupes sectaires fonctionnent par stages, sessions, séminaires plus ou moins longs, selon un modèle associatif très prégnant, hiérarchisé et centralisé, avec ses structures, ses dirigeants, ses réunions ponctuelles, ses grands rassemblements, son prosélytisme éventuel. Cependant, s'ils ne sont pas nécessairement communautaires, les liens de dépendance avec le leader et le groupe n'en sont pas moins forts et affectifs. Les phénomènes de séduction et de culpabilisation associés à ces liens font que l'existence toute entière est polarisée par le souci d'être à la hauteur des exigences, de ne pas déplaire, d'être exemplaire. Dans ces conditions, la « liberté de partir », proclamée dans la plupart des groupes sectaires, devient évidemment un leurre.

Les groupes sectaires ont intégré de façon poussée l'ensemble des techniques de marketing, renforçant parfois la confusion entre « adepte » et « client ». Par le recrutement de membres disposant d'un important capital culturel et financier, certains groupes sectaires développent un certain capital symbolique. Ainsi, la Scientologie exhibe pour sa promotion les acteurs et artistes, membres de la jet-set américaine, qui l'ont rejointe.

Les groupes sectaires savent proposer ce qui attire : nouveauté, développement personnel, acquisition de pouvoirs, mieux-être, guérison, don de soi, aide humanitaire, idéal, amitié chaleureuse. Ils jouent tous les registres mais avancent toujours masqués. Les paravents ou masques utilisés vont des propositions alléchantes, aux programmes de santé, en passant par des rencontres culturelles ou artistiques, des loisirs, des programmes spirituels ou philosophiques, des programmes éducatifs. Ce qui est toujours masqué, par contre, ce sont les méthodes d'embrigadement, les finalités du groupe, les contraintes de temps, les contraintes financières et celles des « choix imposés ».

Les organisations sectaires savent utiliser les nouvelles technologies de la communication pour recruter de nouveaux adeptes. Ainsi, la Scientologie ne se contente plus de recruter des personnalités célèbres lors des soirées hollywoodiennes, ni d'interpeller des personnes dans un lieu public ou distribuer des prospectus. Elle montre le souci d'élargir le champ de recrutement de ses futurs adeptes, en utilisant le réseau de communication informatique : Internet. On en veut pour preuve les questionnaires électroniques récemment reçus par de nombreux internautes. Cet e-mail consiste en un test de 200 questions, baptisé « Oxford Capacity Analysis » (« Test d'Analyse Oxford des Capacités fondé sur des recherches scientifiques »). L'annonce figurant en première page de ce courrier électronique « Testez-vous gratuitement » peut en effet séduire bon nombre d'internautes, mais les questions posées n'ont comme seul et unique but d'analyser la personnalité de l'interrogé, découvrir « vos atouts et vos faiblesses », identifier « les facteurs qui vous stressent », pour pouvoir ensuite « mieux diriger votre vie ». Répondre est d'autant plus risqué qu'il faut indiquer son état civil, son adresse, son numéro de téléphone et sa profession. Citons à titre d'exemple quelques questions posées : « Avez-vous parfois des tressaillements musculaires, sans qu'il n'y ait aucune raison logique à cela ? » ; « Avez-vous un cercle restreint d'amis intimes plutôt que de nombreux amis et relations ? » ; « La vie est-elle une lutte constante pour survivre ? » ou encore « Méditez-vous fréquemment sur la mort, la maladie, la douleur ou sur des

chagrins ? ». L'internaute sensible, fragile ou émotif peut devenir une cible idéale. Une fois le cyber-questionnaire retourné, la proie est ferrée. Même les plus optimistes peuvent être relancés, car quelle que soit la teneur des réponses, la Scientologie détectera toujours une faiblesse et proposera le remède adapté. Même si « les résultats de ce test sont strictement personnels et confidentiels », l'explication gratuite proposée débouche généralement sur une onéreuse proposition de prise en charge psychologique longue durée. Le masque est tombé et la référence rassurante à la loi informatique et libertés ne protège l'internaute contre les atteintes à la vie privée.

Les méthodes d'embrigadement, les finalités du groupe ont été masquées. Ce test de la personnalité donne une idée suffisamment précise de la personne pour pouvoir autoriser ensuite une approche très féconde. Le processus de déstabilisation mentale, déjà commencé, peut franchir encore une étape supplémentaire, lorsque l'internaute va effectivement « plus loin » et accepte de se livrer à une « audition dianétique ». Cette pratique, on le comprend, est très incidieuse, car elle se pare d'un fondement scientifique et s'exerce avec l'accord de la victime, de façon progressive et dans un cadre parfaitement légal. Les contraintes de temps et financières, minimales au départ peuvent devenir majeures et conduire à l'isolement progressif de l'adepte.

223 – PROCESSUS D'EMBRIGADEMENT

Les processus utilisés par les groupes sectaires sont multiformes mais s'appuient généralement sur une méthodologie éprouvée. Elle commence par une phase de « séduction » et utilise les méthodes modernes de marketing. Il s'agit d'abord de repérer une cible, victime fragilisée par la solitude, le chômage, touchée par une catastrophe naturelle, un accident, ou une déception sentimentale. La victime est racolée dans un lieu public, rue, école, bistrot, discothèque, à domicile par internet ou par prospectus publicitaire.

La Scientologie a utilisé récemment le masque de l'aide psychologique aux Etats-Unis suite aux attentats du 11 septembre 2001 à New York puis en France suite à l'explosion du centre chimique et industriel AZF de Toulouse le 21 septembre 2001. Sous couvert de « soulager l'angoisse » des populations sinistrées, elle recrute sur les décombres de Manhattan et de Toulouse de nouveaux adeptes fragilisés. En s'affichant sur les lieux de catastrophes, la Scientologie transforme le secourisme en opération de communication.

Puis une première rencontre a lieu avec un « missionnaire » expérimenté, sachant bien vendre sa marchandise. Se sentant écoutée, comprise, la victime se sent également heureuse et écoute à son tour attentivement les arguments de son interlocuteur qui se comporte en publicitaire. Ce dernier se montre sincère, chaleureux, affirmatif, pour manipuler l'esprit de sa proie et lui propose de trouver le bonheur et des réponses à ses questions. C'est donc en toute liberté, de sa propre initiative, sans avoir nullement le sentiment d'être embrigadé mais sans savoir où elle va, qu'enfin la victime est conduite vers un « centre ». Accueilli chaleureusement, l'invité trouve là tout ce qui lui manque : amitié, chaleur humaine, personnes à l'aise, bien dans leur peau, sachant répondre aux questions clés, parfois une atmosphère entraînante de chants, de prières, de parfums. L'entrée dans la secte est donc ressentie comme une libération, une aventure personnelle, en même temps qu'une assurance contre les aléas de la vie puisque, désormais, le groupe le prend entièrement à sa charge. A la séduction succède un temps de déstabilisation. La personne est placée dans un cadre où elle est inexperte : on peut mettre en évidence l'importance du vocabulaire utilisé par les groupes sectaires. La Scientologie a quasiment développé sa propre langue, faite de néologismes et de mots dont le sens est différent de l'acception courante, dans le seul but de déstabiliser le futur adepte et le rendre plus malléable. Puis différentes étapes simultanées de destruction / reconstructions ont pour but d'accentuer la captation du nouvel arrivant. Pour le fidéliser, le groupe l'incite à remettre en cause son système de références antérieur (environnement familial, amis, travail) et impose des repères indiscutables ou irréfutables.

Certains procédés sont, en revanche, nettement plus brutaux. Il s'agit, par exemple, d'affaiblir l'individu en lui imposant une discipline très rigoureuse, ou de réduire son esprit critique en l'astreignant à des actes ou des prières répétitifs afin d'obtenir sa complète obéissance. Les témoignages recueillis sur la journée type d'un adepte de l'Association internationale pour la conscience de Krishna, avec, notamment, ses onze heures de travail et ses six heures de dévotion par jour, l'attestent. Ces procédés peuvent même parfois conduire les adeptes à un état d'asthénie pathologique avancé. On constate également, bien que plus rarement, le recours à des techniques sophrologiques, pouvant aller jusqu'à l'hypnose profonde ou à la prescription de drogues, permettant de réaliser un véritable « viol psychique » de l'adepte.

Ces divers procédés, parfois brutaux, sont ensuite renouvelés périodiquement afin de renforcer la dépendance de l'adepte et la rendre irréversible. Les personnels de la Défense et en particulier les militaires peuvent ainsi être embrigadés. Habités à obéir et soumis à la

pression du groupe sectaire, les méthodes utilisées diminuent leur esprit critique et peuvent les conduire à un état de dépendance totale. Cependant, dans le cadre de leurs activités professionnelles obligatoires, leur état de captation mentale et de manipulation sera découvert tôt ou tard par la hiérarchie militaire. De plus, la professionnalisation des armées nécessite un recrutement plus important. Les armées représentent désormais un employeur comme les autres et le souci de trouver un emploi est la première motivation des candidats à l'engagement. Afin d'essayer d'éviter les infiltrations, la sélection est possible parmi ces candidats au recrutement. Ressemblant à un contrat d'embauche, elle comporte toujours les critères intellectuels et physiques. Cependant, les armées disposent d'un plus grand délai pour s'enquérir de la moralité des candidats, en faisant réaliser une enquête de sécurité par la Direction de la Protection et de la Sécurité de la Défense (DPSD). Même si l'avis de la DPSD demeure toujours facultatif dans la prise de décision, les armées bénéficient d'une marge de manœuvre supplémentaire. De plus, les candidats à l'engagement, plus souvent motivés par le mot métier que le mot militaire, auront des rémunérations modestes, pas toujours compatibles avec les besoins financiers des adeptes des différents groupes sectaires. Lorsque la menace d'un groupe sectaire sur un militaire est détectée, la DPSD est avisée. Les inspecteurs étudient et apprécient le risque en tenant compte de l'emploi occupé, de l'unité d'affectation de l'individu et de la nature de la secte. En fonction des résultats obtenus, une mise en éveil de l'intéressé sera effectuée, sinon ses habilitations (Secret Défense, Confidentiel Défense) pourront subir des restrictions, ce qui influencera nécessairement les types de postes qu'il sera susceptible d'occuper au sein des armées.

23 – Dangers de la dérive sectaire

Les libertés individuelles sont, comme nous l'avons vu précédemment, gravement menacées par l'exposition à un groupe sectaire, dont les objectifs sont l'obéissance et la soumission inconditionnelles. Mais la santé peut également être menacée car nombre d'adeptes arrêtent leurs traitements en cours, face aux promesses de guérison et aux pseudo traitements médicaux qu'ils peuvent être amenés à suivre (cures surabondantes de vitamines, ..). D'autres pratiques constatées dans certains groupes sectaires (privation de sommeil, surcharge de travail physique ou intellectuel, alimentation carencée) peuvent également altérer l'équilibre des individus. Les militaires sont relativement bien suivis sur le plan médical (visite systématique annuelle, visite médicale d'aptitude, notamment pour les détachements en

opérations extérieures, suivi des vaccinations, ..). Une dégradation de leur état de santé serait donc rapidement décelée.

Le phénomène sectaire présente aussi de graves dangers pour l'éducation. Il est courant que des enfants soient totalement soustraits à l'obligation scolaire (cas de certaines sectes fermées, vivant en autarcie). L'enseignement qui « ouvre » sur le monde, qui apprend à penser par soi-même et développe l'esprit critique, va à l'encontre des visées sectaires. Il est systématiquement dénigré et contre balancé par des interdits sur tout ce qui peut favoriser une prise de conscience individuelle autonome, comme la télévision, la radio, les journaux et les livres. Il est remplacé par un enseignement fondamentaliste, souvent difficile à réfuter. Les enfants de Témoins de Jéhovah sont ainsi embrigadés. Ils apprennent à lire et à écrire les noms des prophètes dans les salles du Royaume. Dans le domaine de l'enseignement, l'Eglise de Scientologie dispose d'écoles et de cours de rattrapage scolaire, essentiellement situés à Paris, qui sont autant d'introductions masquées à la Dianétique (Ecole du Rythme pour la musique, écoles de dessin,..). L'Ecole de l'éveil propose ainsi une équipe de spécialistes pour « aider » notre enfant s'il n'aime pas lire ou s'il ne comprend pas ce qu'il lit.

Dans le domaine financier, le danger est également très présent car rares sont les groupes sectaires qui ne poursuivent pas un but lucratif, même non avoué. Les captations d'héritages, extorsions de fonds, abus de faiblesse, incitations à consommer des cours, dons sollicités de manière insistante et répétée, versement d'une partie non négligeable des revenus, sont monnaie courante dans la plupart des groupes sectaires.

Enfin les sectes présentent un danger pour la société en raison de l'entrisme et des tentatives, parfois réussies, d'infiltrations aux différents niveaux de l'Etat, de l'administration et des institutions. Puissants, structurés, organisés et disposant d'importants moyens financiers, les groupes sectaires tentent également de bloquer le cours normal de la justice.

III°/ UNE MENACE POUR L'ETAT

31 – Les menaces pour la sécurité

311 – MENACE TERRORISTE ET SECURITE PUBLIQUE

Il est toujours difficile de mesurer la violence à laquelle peuvent se livrer les sectes millénaristes et la menace réelle qu'elles font peser sur la sécurité publique. L'instabilité et l'imprévisibilité de certains groupes sectaires suscitent de l'inquiétude. En effet, certains mouvements, forts de leurs croyances apocalyptiques peuvent, du jour au lendemain, représenter une menace importante pour la sécurité publique et la démocratie, en s'attaquant à la population que le Gouvernement ne peut protéger correctement. Par l'infiltration des sectes dans le milieu des affaires, le poste occupé par un adepte au sein d'une entreprise peut accroître la menace potentielle. Ainsi, plusieurs membres de l'Ordre du Temple Solaire (OTS), en France, en Suisse, comme au Canada, occupaient un poste de cadre supérieur au sein d'une compagnie de service public et auraient pu, grâce à leur autorisation d'accès à des systèmes sensibles, paralyser la prestation d'un service de première nécessité. L'OTS s'était préparé à l'apocalypse en acquérant des armes et de l'argent, ce qui avait donné lieu à plusieurs enquêtes et arrestations médiatisées. Il arrive souvent que la violence n'éclate que lorsque le groupe entre en contact avec les autorités publiques, lesquelles incarnent les forces du Mal qu'il doit vaincre pour réaliser son scénario apocalyptique. Une intervention des autorités peut alors déclencher une vive réaction, d'où l'importance de bien déceler les signes avant-coureur de la violence. Si le groupe avait cru que son salut résidait dans un conflit direct avec l'Etat (l'ennemi), et si ses dirigeants avaient choisi d'attaquer ce dernier plutôt que de fuir dans le suicide collectif, la population civile aurait en effet couru un risque beaucoup plus grave.

Les groupes sectaires s'emparent de la vie quotidienne de leurs adeptes et assujettissent leur système de valeur à des doctrines rigides, les soustrayant ainsi aux contraintes sociales élargies. Le leader, le gourou ou le maître est ensuite bien placé pour demander à ses disciples de réaliser des actions qu'ils ne commettraient pas en temps normal, même des actes de violence extrême. Des activités criminelles, par exemple, menées contre les individus, sont destinées à faire taire des non-membres et d'anciens membres devenus opposés au mouvement. Le lien de certains groupes sectaires comme l'OTS ou la secte Aum, avec des

organisations criminelles transnationales impliquées dans les trafics d'armes et de drogues illicites peuvent donc menacer gravement la sécurité publique.

Ainsi, l'acquisition et le risque d'utilisation d'armes chimiques et bactériologiques représentent une menace terroriste encore plus grande. On peut effectivement craindre que certaines sectes apocalyptiques soient en mesure de produire des agents biologiques. La secte Aum n'a-t-elle pas réussi à fabriquer et à utiliser de telles armes de destruction massive ? Le vaste stock d'agents biologiques et chimiques de cette secte comprenait une importante quantité de toxine botulinique, qui est l'un des poisons les plus puissants et des tonnes de sarin. Sans vouloir susciter une nouvelle psychose et bien qu'il y ait peu de chance pour qu'un groupe sectaire puisse à la fois acquérir ou produire, stocker de telles armes NBC sans éveiller les soupçons des organismes de sécurité, puis les utiliser à des fins de destruction massive de la population civile, l'affaire de la secte Aum prouve qu'il n'est pas impossible d'y parvenir. Cependant, compte tenu de la dangerosité des agents chimiques mis en œuvre, on peut se demander pourquoi les attentats commis au Japon par la secte Aum, à l'aide de gaz sarin, n'ont fait que relativement peu de victimes. En effet, les procédés permettant de fabriquer et de diffuser ces produits meurtriers sont, heureusement, relativement complexes. En dépit d'importants investissements financiers, le programme de guerre biologique d'Aum s'est heurté à des problèmes considérables. Malgré le recrutement d'adeptes diplômés d'universités, brillants et compétents, la conception et la mise en œuvre de tels moyens se heurte à différents obstacles. Pour le biologique, la granulométrie des aérosols est très délicate à réaliser. Si les agents chimiques sont d'un emploi plus facile, il faut utiliser de grandes quantités de produit pour obtenir des pertes humaines importantes et les modes de dissémination seraient donc peu discrets. Dans le domaine nucléaire, la conception d'un armement militaire nécessite une technologie presque impossible à acquérir. Cependant une « bombe sale », c'est à dire une bombe dont l'explosion disperserait des produits radioactifs, semble à la portée technologique de mouvements sectaires apocalyptiques. Si une telle bombe ne provoquerait pas d'importantes pertes en vies humaines, elle neutraliserait, en revanche, une zone urbaine pendant très longtemps.

Les sectes apocalyptiques apparaissent donc comme de nouvelles menaces et des dangers disséminés. Ces nouveaux adversaires, infiltrés dans le monde moderne, bénéficient de l'augmentation des échanges commerciaux, du développement des réseaux d'information, des voies pour les trafics illégaux de matières dangereuses, voire militaires. Certaines, comme la

secte Aum, n'ont pas hésité à utiliser des armes de destruction massive et montrent bien l'entrée dans une « ère des menaces asymétriques » auxquelles peuvent être confrontés les Etats.

En France, la lutte antiterroriste s'inscrit dans la politique de sécurité générale. Il n'existe pas d'organisme unique chargé de la répression du terrorisme, mais le principe de base dans cette lutte consiste en la mobilisation de tous les services susceptibles d'apporter une contribution à la prévention ainsi qu'à la répression des actes terroristes, qu'ils appartiennent au ministère de l'Intérieur, de la Défense ou à tout autre département ministériel. Le Comité interministériel de liaison antiterroriste (CILAT) assure la coordination entre les différents ministères. L'unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT), placée sous l'autorité directe du directeur général de la police nationale, dispose au sein de la Défense de partenaires privilégiés. De même, la défense contre la menace d'agression biologique est traitée au niveau national comme un programme global de santé publique. Un plan gouvernemental, élaboré en interministériel définit les procédures et les moyens de protection civile contre le bioterrorisme (plan « Biotox »), contre les risques nucléaire et radiologique (plan « Piratome ») et contre le risque chimique (plan « Piratox »). Le ministère de la Défense intervient le plus souvent en qualité d'expert, dans le cadre de la solidarité nationale comme dans le cadre de la prévention et du renseignement. La mission de protéger les citoyens à l'intérieur du Territoire contre ces menaces, est assurée en premier ressort par la gendarmerie, la police et la protection civile. Les armées ne possèdent pas de moyens spécifiquement dédiés à la défense civile. Elles participent à des mesures préventives, comme le plan Vigipirate, mais elles peuvent également intervenir, en cas de nécessité, avec les services, comme le Service de Santé des Armées, dans le cadre de la solidarité nationale.

312 – INFILTRATIONS ET SECURITE DE L'INFORMATION

Le pouvoir de manipulation des sectes est dangereux, non seulement pour l'individu, mais également pour l'Etat et ses Institutions. En effet, ce qui est encore plus surnois, ce sont les risques d'infiltration et de manipulation possibles par des agents des services de renseignements étrangers. Ainsi, tout le monde peut deviner l'intérêt que les mouvements sectaires ont à essayer de recruter des agents appartenant au Fisc, aux Renseignements Généraux, aux milieux des Ministères de l'Intérieur et de la Défense, au domaine spatial. On peut aussi rencontrer des adeptes qui sont des fonctionnaires étrangers de très haut niveau, des militaires et parfois même des officiers supérieurs de l'OTAN ou de

l'ONU. Les sectes peuvent donc avoir un rôle dans le domaine de l'espionnage, économique, militaire, dans les transferts de fonds et d'armes, voire même d'informations politiques et technologiques vers l'étranger. Le rôle de l'Etat est évidemment central pour bien protéger l'économie nationale, les données militaires et diplomatiques qui lui sont vitales. Les groupes sectaires, soit par le biais d'infiltrations d'adeptes, soit par l'utilisation des moyens de communications informatiques, peuvent représenter une menace non militaire à la souveraineté nationale de l'Etat.

En mars 2000, par exemple, la police japonaise s'est aperçue qu'un logiciel, qui lui servait à suivre ses véhicules avait été développé en sous-traitance par une entreprise de software, « group M », dépendant de la secte Aum. La secte a ainsi recueilli des informations classifiées sur le pistage de plus de cent véhicules de police. De plus, cette firme avait vendu d'autres logiciels à près de quatre-vingts firmes japonaises de différents départements ministériels. Au début de l'année 2001, les sites gouvernementaux japonais ont été victimes de nombreuses attaques informatiques. Il semblerait que la secte Aum s'oriente vers une stratégie de cyber-attaque. En France, le secteur commercial privé a remplacé le Gouvernement en tant qu'acteur dominant, à la pointe de la recherche et de l'innovation dans l'industrie informatique, comme dans le développement, la fabrication et l'utilisation des systèmes associés. Les armées utilisent les mêmes technologies, systèmes informatiques et services de maintenance que le grand public, ce qui peut constituer un point faible de la sécurité exploitable par les sectes.

L'exemple de la Scientologie mérite à ce sujet d'être développé. Les entreprises « scientologues » sont établies dans une quarantaine de pays. Ces sociétés sont organisées en un réseau, le World Institute of Scientology Enterprises, plus connu sous le sigle de WISE . Elles ont pour objectif de diffuser la technologie administrative de L. Ron Hubbard (tech LRH) et constituent un véritable service de renseignement privé. Parmi la trentaine de sociétés implantées en France, figurant dans l'annuaire mondial de WISE, beaucoup s'occupent du marché très sensible de l'informatique.

En juin 1990, la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) informe le Ministre de l'Intérieur des liens entre Dialogic, une société qui a procédé deux mois plus tôt à un système d'audit pour le Raid (unité de recherche, assistance, intervention et dissuasion, l'unité anti-terroriste de la police nationale) et l'Eglise de Scientologie. Les ingénieurs de la société Dialogic ont sans doute eu accès à des informations confidentielles. De plus, pendant près de dix ans, une autre société de sous-traitance informatique Infi, également liée à la Scientologie,

a travaillé pour l'industrie d'armement et a pu infiltrer la Défense nationale. Sans présumer la nature des données accessibles, Infi a œuvré pour de nombreux industriels : Euromissile, Matra, Electronique Serge Dassault, Thomson, Sagem. Infi a ainsi contribué à la réalisation de projets « sensibles », tels que le système de navigation du Super Etendard, le moteur de l'avion de chasse Rafale, les communications d'un sous-marin nucléaire, le guidage de missiles, la protection de certains sites nucléaires. En 2001, la société Panda Software, également liée à la Scientologie, équipe en « logiciel Antivirus » différents organismes dont le Ministère de l'Intérieur (installation de ce logiciel sur environ 12% du parc informatique). Un antivirus est installé au cœur du système d'exploitation de l'ordinateur. Il va être capable de regarder des fichiers, des informations, se révéler un formidable espion. Et pourquoi pas servir à pénétrer, voire modifier à distance, les bases de données confidentielles de la Police Nationale ?

Déjà, un logiciel suspect, au cœur de Windows 2000, de Microsoft, par ailleurs dénoncé pour ses liens avec les services secrets américains, avait attiré l'attention des autorités allemandes. Le gouvernement allemand avait imposé à Microsoft, un déprogrammeur du « logiciel scientologue », pour chaque Windows 2000 vendu, mais en Allemagne seulement !

La connaissance des technologies, les secrets industriels et économiques nationaux, publics ou privés, sont donc des données qu'un mouvement sectaire peut être tenté d'acquérir. La protection de l'information, bien que très abstraite, est un moyen de lutte important contre cette menace sectaire. Au Secrétariat Général de la Défense Nationale (SGDN), un commissaire divisionnaire est responsable de cette protection qui s'articule sur trois niveaux : la transmission, le stockage et le support. Si le maillon humain reste souvent le plus fragile, des procédures, précédemment évoquées afin de détecter les menaces contre l'individu, établissent que les personnes habilitées ne présentent pas de vulnérabilité. Dans un souci de coût et d'efficacité, la doctrine du « secret » évolue. En cherchant désormais à « protéger mieux, en protégeant moins », le resserrement du secret sur les informations réellement essentielles permet de réduire le nombre d'utilisateurs. Suite à l'universalisation de l'informatique, de la globalisation et l'interconnexion des réseaux, la Direction centrale de la sécurité des systèmes informatiques (DCSSI) a été créée pour coordonner la prévention contre la cybercriminalité. La DCSSI apporte son expertise à l'ensemble des ministères, mais face à une menace se jouant sur un réseau planétaire, les relations de la direction sont internationales. Organe de la DCSSI, le Centre d'évaluation et de réponse aux alertes

informatiques (CERTA), en connexion avec ses homologues étrangers, diffuse des messages d'alerte en cas d'attaque informatique. Si la DCSSI réalise davantage un travail de prévention et de coordination, le bras armé de la lutte contre la cybercriminalité dépend du ministère de l'Intérieur. Créé en 2000, l'Office central de la lutte contre la criminalité en matière de technologie de l'information et de la communication (OCLCTIC) regroupe des membres de plusieurs administrations comme la police, la gendarmerie nationale ou les douanes. Les forces armées participent à la protection et à l'évaluation de la vulnérabilité de leurs propres systèmes d'informations.

32 – Les instruments du pouvoir

L'évolution rapide du système géopolitique international a conduit l'Etat à remettre en question les éléments fondateurs de la stratégie, caractérisée par la recherche de puissance, pour prendre davantage en considération la recherche d'influence. Cette évolution du système international a été accélérée par l'apparition de nouveaux acteurs, comme les sectes, aux moyens parfois supérieurs à ceux des états souverains, et qui peuvent prendre la forme d'entreprises supranationales, organisations internationales reconnues, de type ONG, ou plus clandestines. Bénéficiant des nouvelles technologies de l'information, les mouvements sectaires peuvent utiliser les nouveaux supports de communication qui ont un impact fort sur l'opinion publique, notamment par la diffusion de valeurs comme l'aide humanitaire, la liberté de pensée, l'écologie, la lutte contre la drogue. Mais d'un autre côté, les sectes cultivent le secret et la dissimulation. Elles avancent masquées, dans l'obscurité, loin de la place publique, avec pour seuls objectifs, sous couvert de spiritualité ou d'ésotérisme : le pouvoir et l'argent. Les moyens d'influence susceptibles d'inquiéter l'Etat, se rapportent pour l'essentiel sur la force des structures et la puissance financière.

321 – POUVOIR ET ORGANISATION

Il faut désormais prendre conscience que certaines sectes disposent de divers instruments de pouvoir. Au Japon, Shoko Asahara, le gourou de la secte Aum, voulait jouer un rôle déterminant dans la société, au fur et à mesure que ses adeptes, ses entreprises et ses prises de position s'accroissaient. Dès 1990, une série de membres d'Aum ont tenté, sans succès de remporter différents mandats lors des élections générales japonaises. A la suite de

ces échecs, cherchant toujours à être un « joueur d'importance », il s'est tourné vers le terrorisme reposant sur les armes de destruction massive.

En France, en 1997, des listes électorales issues des mouvements sectaires, comme le Parti de la loi naturelle et le Parti humaniste, ont bénéficié de publicité gratuite, traduite notamment en temps d'antenne à la télévision, et de fonds publics, en toute légalité, lors des élections législatives. Ces groupes, ayant une existence juridique distincte de celle des sectes qui les inspirent, il est impossible d'empêcher leur candidature, d'où la réelle force des structures pyramidales et organisations en réseau. En effet, la plupart des sectes sont organisées selon un modèle pyramidal, garantissant l'exercice du pouvoir centralisé, détenu par un nombre restreint de dirigeants. Les sectes de dimension internationale ont le siège de leur « organisation-mère » situé dans un pays d'accueil « choisi » (Scientologie et Témoins de Jéhovah aux Etats-Unis, Sokka-Gakkaï et Moon au Japon). Depuis 1993, la puissante administration américaine des impôts sur le revenu (IRS) a accordé à la Scientologie le statut de religion à part entière, l'exonérant ainsi d'impôt. En France, comme dans chacun des pays où elle est implantée, la Scientologie a tissé un maillage serré du territoire, destiné à assurer le fonctionnement pyramidal de la secte comportant plusieurs domaines : la propagation de la doctrine, le volet économique et la branche immobilière. Elle dispose dans plusieurs grandes villes des Missions de la Scientologie (Bordeaux, Toulouse, Nice, Marseille), des Eglises (Paris, Lyon, Saint-Etienne, Clermont-Ferrand, Angers), d'un Celebrity Center à Paris, des centres de dianétique, de la SARL Scientologie Espace Librairie chargée des activités lucratives de la secte (vente de produits et d'ouvrages). La diversité et le cloisonnement des structures entretiennent l'illusion d'une séparation des activités mais facilite largement les flux financiers. Plusieurs sectes disposent du statut d'Organisation (Internationale) Non Gouvernementale (ONG ou OING). Adoptant une stratégie d'infiltration et de lobbying dans divers secteurs étudiés par ces organisations internationales, comme le domaine économique et social, éducatif, culturel, de la défense des droits de l'homme, de l'environnement ou du développement, elles peuvent représenter une menace de niveau stratégique pour la France. Des scientologues et témoins de Jéhovah étant infiltrés dans certaines délégations de l'OSCE, on frôle l'incident diplomatique à Vienne le 22 mars 1999, lorsque à l'invitation de l'Organisation de la Coopération et de Développement Economique (OCDE), l'Office pour les Institutions Démocratiques et les droits de l'Homme (ODHIR) prend violemment à partie la politique française, accusée de « persécution aveugle » des nouveaux mouvements religieux. Le même scénario se répète à Washington, devant la Commission on Security and Cooperation in Europe, structure qui regroupe les représentants américains de l'OSCE. Les

échanges diplomatiques sur cette question de la liberté religieuse ont été officiellement rompus avec les Etats-Unis. Ainsi les mouvements sectaires, soucieux d'asseoir leur influence mondiale par des techniques d'infiltration, voire d'intimidation, ont développé une véritable stratégie de lobbying à Washington, où la commission des Etats-Unis pour la liberté religieuse internationale (USCRF) est directement rattachée à la Maison Blanche, comme en France. Certes les membres des services de renseignement qui informent les commissions américaines sur la « nouvelle inquisition » et l'intolérance du gouvernement français, sont difficiles à identifier. Le Ministère de l'Intérieur, par la nature même de ses missions fondamentales, exerce une surveillance étroite des phénomènes sectaires. Les moyens classiques des forces armées ne sont d'aucun secours pour protéger l'Etat dans les domaines diplomatiques et juridiques. En complément de l'action des Renseignements Généraux dans le domaine de l'information, la gendarmerie peut participer au recueil de renseignement et surveiller les surveillants. Une manière peut-être plus efficace de protéger l'Etat contre les agissements de ces mouvements sectaires, organisés en réseau, serait de leur opposer une structure analogue dans le domaine de l'information. En effet, un réseau informatique, protégé et d'accès limité aux seuls spécialistes ayant besoin d'en connaître, pourrait permettre l'enrichissement et l'exploitation des données recueillies par les différents services de renseignement – qu'ils appartiennent au Ministère de l'Intérieur, avec au sein de la Police Nationale, les Directions spécialisées comme celle des Renseignements Généraux (RG), de la Surveillance du Territoire (DST), mais également la Police Judiciaire (PJ) et la Police aux Frontières (PAF) – ou au Ministère de la Défense avec la Gendarmerie Nationale, de manière générale, mais également la Direction Générale de la Sécurité Extérieure (DGSE), la Direction de la Protection et de la Sécurité de la Défense (DPSD) et la Direction du Renseignement Militaire (DRM). Fédérer les énergies dans ce domaine sensible permettrait peut être de mieux contenir les avancées des mouvements sectaires.

322 – LA PUISSANCE FINANCIERE

Les sectes ont maintenant acquis, en France comme sur le plan international, une influence économique importante, voire inquiétante. L'opacité et la diversité des structures, comme l'organisation en réseaux, facilitent les flux financiers et fournissent les conditions favorables aux délits, à la fraude fiscale et au blanchiment d'argent à l'échelle internationale. La puissance financière est en effet un outil essentiel au développement des sectes.

L'argent est à la fois le but des activités sectaires, mais il représente également un instrument de pouvoir, un moyen pour servir les intérêts grandissants des mouvements et créer une véritable économie souterraine sectaire.

Les sectes tirent leur richesse de deux principales sources : les dons et le produit de leurs activités économiques. Elles arrivent parfois même à détourner des financements publics représentant certes, des montants moindres, mais illustrant ainsi la capacité de masques utilisés pour recevoir des aides mises en place dans une finalité tout à fait autre.

Le Rapport parlementaire n°1687, fait au nom de la Commission d'enquête sur la situation financière, patrimoniale et fiscale des sectes, ainsi que sur leurs activités économiques et leurs relations avec les milieux économiques et financiers, révèle que les seules instances françaises des Témoins de Jéhovah ont reconnu avoir recueilli, au cours de l'exercice 1997-1998, un total de dons représentant 85,6 millions de francs, auxquels s'ajoutent les offrandes consenties aux associations locales qui sont estimées à 70 millions de francs par an. On peut donc considérer que les sommes versées chaque année par les Témoins de Jéhovah dépassent 150 millions de francs, en précisant que ce montant n'inclut ni les dons consentis sous forme de prêts, ni les offrandes remises en échange des publications de la secte. L'importance des sommes qui viennent d'être citées pose la question de l'origine réelle des dons versés en espèces, et incite à ne pas écarter la possibilité de rattacher parfois certaines pratiques sectaires à des activités de blanchiment d'argent. L'encaissement de sommes présentées comme des dons peut effectivement servir à blanchir des fonds d'origine douteuse.

Pour un soixantaine d'organisations sectaires étudiées, la Commission a pu dénombrer près de 400 structures ayant une activité économique. De nombreuses petites structures (associations, SARL, sociétés civiles), dispersées en une véritable nébuleuse économique, sont liées aux sectes par les personnes physiques qui les dirigent ou les administrent, et dont le chiffre d'affaires n'attire pas l'attention.

Afin d'illustrer la capacité des sectes à agir sous couvert de structures écrans ou de prête-noms, et la vulnérabilité de l'Etat parfois incapable de contrôler la réalité des pratiques des organismes qu'il subventionne, le groupe sectaire le Patriarche installé en France fournit un exemple révélateur de secte occasionnellement subventionnée par l'Etat. La Cour des comptes dans son rapport sur le dispositif de lutte contre la toxicomanie a établi que les associations créées ou contrôlées par M. L.J. Engelmajer ont reçu de l'Administration un

total de 24,4 millions de francs entre 1992 et 1995 pour des thérapies de sevrage de toxicomanes.

De plus, les sectes recrutent de nouveaux adeptes pour réaliser un chiffre d'affaires. Détournant l'esprit du contrat d'association de la loi de 1901 et afin de rentabiliser leurs adeptes, elles incitent au bénévolat, forme de travail dissimulé pour éviter les charges sociales pesant sur un employeur. Dans ce contexte de recours à la fraude fiscale, des infractions au code du travail et de la sécurité sociale, de l'incitation aux dons non déclarés, la Commission d'enquête reconnaît dans son rapport, ne pas être en mesure d'évaluer le montant global des créances fiscales détenues par l'Etat sur les différentes sectes. Une première partie de la fraude, une estimation des dettes est supérieure à 500 millions de francs (MF) soit 76 millions d'euros à laquelle il faut ajouter des redressements fiscaux plus récents, comme la taxation pour près de 300 MF de dons pour les Témoins de Jéhovah. Cette Commission dénonce également l'impunité dont bénéficient les sectes et démontrent que ces dettes restent généralement impayées. En cas d'alerte, les sectes organisent systématiquement leur insolvabilité, transfèrent leurs biens vers une nouvelle structure juridique, facilitée par leur organisation en réseau.

Cependant, les sectes veulent asseoir l'influence de leur mouvement et utilisent leurs revenus pour acquérir un patrimoine, essentiellement immobilier. Cet investissement constitue la face apparente de la richesse sectaire, choisie dans l'intérêt matériel de l'organisation, mais aussi parfois destiné à lui servir de vitrine. Le patrimoine de certaines sectes en France atteint une importance quantitative inquiétante, avec des montants disproportionnés par rapport à leur objet social. Les associations françaises des Témoins de Jéhovah, par exemple, sont à la tête d'un capital d'un Milliard de francs et disposent également d'un capital industriel et commercial, notamment dans le domaine de l'imprimerie. La Soka Gakkai dispose d'un important portefeuille en SICAV et certains placements financiers s'élèvent jusqu'à 500 MF sur le réseau financier d'une seule banque. L'évocation de ces données montrent que les sectes disposent d'un pouvoir important dans les domaines financiers, bancaires et du monde de l'entreprise. Elles représentent donc un facteur potentiel de déstabilisation relative pour l'Etat.

Certaines organisations sectaires, pourtant très riches, se servent certes de leur pouvoir financier pour mettre en avant la puissance de leur mouvement, mais d'un autre côté, elles ne semblent pas disposer en France d'un patrimoine à la hauteur de leurs revenus.

Alors où va l'argent ? Probablement à l'étranger. Même si la Scientologie augmente son parc immobilier à Paris, le contraste reste néanmoins important avec l'opulence affichée par la secte dans d'autres pays, moins regardants sur ses pratiques et où elle a pignon sur rue. Elle dispose d'un empire immobilier comprenant plusieurs hôtels et centre de réhabilitation à Copenhague, de propriétés en Angleterre, d'installations considérables en Californie et en Floride et du fameux Freewinds, navire de 135 mètres de long qui abrite « l'organisation maritime » de la secte dans les eaux internationales.

L'ampleur des transferts clandestins de fonds qui permettent de financer la multinationale sectaire est donc impossible à chiffrer. Les flux financiers, les évasions fiscales et la fraude internationale vers l'« organisation mère » peuvent même être pratiqués par le biais de l'aide humanitaire grâce au lien souligné précédemment avec les ONG infiltrées. Dans tous les cas, ces mécanismes complexes affaiblissent les rentrées budgétaires de l'Etat et diminuent donc indirectement les ressources attribuées au Ministère de la Défense, et qui seraient bien mieux employées comme crédits d'équipement des forces armées. De plus, les ressources financières à l'étranger peuvent faciliter l'acquisition puis l'importation de technologies militaires, dans le domaine de l'armement, et augmenter les capacités terroristes en France. Pour mémoire, entre 1993 et 1995, la secte Aum a trouvé en Russie un important arsenal militaire (matériel et technologie) puis a même essayé de négocier l'acquisition d'un engin nucléaire pour plusieurs millions de dollars. On perçoit bien là, le pouvoir de l'argent aux mains d'une secte apocalyptique.

Mais si l'évasion de capitaux de la France vers l'étranger est dominante, l'inverse existe également. Ainsi la branche française de la Soka Gakkai est largement financée par la structure mère japonaise pour ses acquisitions immobilières sur le sol français. Ces flux financiers planétaires participent au blanchiment d'argent des multiples trafics internationaux de stupéfiants ou de l'activité d'organisations criminelles.

Dans ce domaine spécifique, sphère de compétence du ministère de l'Economie et des Finances, il faut souligner l'activité de TRACFIN et la mobilisation de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). TRACFIN a été créé par la loi du 12 juillet 1990 avec la mission de recenser, de traiter et de dénoncer aux autorités judiciaires chargées des poursuites, les faits présumés de blanchiment d'argent provenant de trafic de stupéfiants ou de l'activité d'organisations criminelles. Pour ce faire, la loi a imposé l'obligation à un certain nombre d'organismes,

publics ou privés, ayant à connaître de mouvements de fonds importants, tels que les établissements financiers, les compagnies et les courtiers d'assurances, les sociétés de bourse, les commerçants et changeurs manuels, de déclarer à TRACFIN ceux qui pouvaient leur paraître suspects à ce titre. Ces dispositions ont été considérablement renforcées par les lois du 13 mai 1996 et du 2 juillet 1998 qui ont créé le délit de blanchiment et étendu la compétence de TRACFIN. Cet organisme a connu depuis sa mise en place opérationnelle, en février 1991, une montée en puissance considérable de son activité et a rencontré, à plusieurs reprises, des cas où des mouvements sectaires étaient impliqués. La DGCCRF a de son côté intensifié la lutte contre l'économie souterraine dans laquelle, on l'a vu, les mouvements sectaires tiennent une place non négligeable.

CONCLUSION

Au delà des difficultés de définition et de mesure, il est incontestable que les sectes possèdent aujourd'hui en France un pouvoir bien réel. Reflet de la complexité du monde actuel, symptôme d'un profond malaise social ou traumatisme provoqué par la mondialisation, le phénomène sectaire semble désormais solidement ancré au sein de notre société. Compte tenu de la diversité et de l'opacité des organisations en réseau, ce pouvoir sectaire reste difficile à appréhender dans sa globalité, par manque de données chiffrées actualisées et objectives. Il s'étend cependant à tous les domaines : politique et relations internationales, économique et financier, justice, défense et sécurité.

Il se dégage de la présente étude que les sectes en France sont avant tout animées par la consolidation de leur pouvoir, la poursuite de leur infiltration et la recherche de leur propre intérêt. Les sectes représentent un danger car elles menacent gravement les libertés individuelles, mais elles constituent également une menace pour la société en raison de l'entrisme et des tentatives parfois réussies aux différents niveaux de l'Etat, de l'administration et des institutions. Face à cette menace, les moyens classiques des forces armées sont inadaptés et seule la composante "Renseignement" peut contribuer à la prévention.

Dans ce contexte, les nouvelles lois françaises concernent la défense de l'Etat et de l'individu, avec la possibilité de dissolution d'organisations sectaires condamnées pour plusieurs infractions caractéristiques, et la reconnaissance d'un abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse, délit de manipulation mentale. Encore faudra-t-il que l'Etat dote

le pouvoir judiciaire des moyens nécessaires et insuffle la volonté de faire appliquer ces lois. De plus, l'aspect international de l'organisation sectaire pose déjà la question de l'espace judiciaire européen.

Organismes internationaux puissants, structurés et disposant d'importants moyens financiers, il n'est pas exclu que les principales sectes puissent accéder, en France, sans une vigilance accrue, à de plus hautes prétentions.

ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

Rapports :

- Rapport de la commission d'enquête parlementaire Alain Vivien, 1985
« Les sectes en France : expressions de la liberté morale ou facteurs de manipulation ».
- Rapport N° 2468 de la commission d'enquête parlementaire Alain Gest, 1995
« Les sectes en France ».
- Rapport N° 1687 de la commission d'enquête parlementaire Jacques Guyard, 1999
« Situation financière, patrimoniale et fiscale des sectes, ainsi que sur leurs activités économiques et leurs relations avec les milieux économiques et financiers ».
- Rapport annuel de la Mission Interministérielle de Lutte Contre les Sectes (MILS).

Livres :

- Centre Roger-Ikor, *Les sectes, Etat d'urgence*, Albin Michel, 1995.
- David E. Kaplan et Andrew Marshall, *Aum le culte de la fin du monde*, Albin Michel, 1996.
- Jean-Marie Abgrall, *La mécanique des sectes*, Document Payot, 1996.
- Anne Fournier et Michel Monroy, *La dérive sectaire*, PUF, « Le Sociologue », 1999.
- Julia Darcondo, *La pieuvre scientologique*, Fayard, 1998.
- Georges Fenech, *Face aux sectes, politique, justice, Etat*, PUF, 1999.

Articles :

- Régis Dericquebourg, *Les stratégies des groupes religieux minoritaires face à la lutte anti-secte française*, CESNUR Center for Studies on New Religions, 2000.
- Bruno Fouchereau, *Les sectes, cheval de Troie des Etats-Unis en Europe*, Le Monde diplomatique, 2001.
- Denis Duclos, *Vers une secte globale ?*, Manière de voir, 2001.